

décideurs américains relativement à la présence d'inspecteurs soviétiques sur le sol des États-Unis doit également être prise en considération. Elle jouera probablement un certain rôle dans d'autres négociations sur la limitation des armements.

MESURES DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION

Vers la fin des négociations sur les FNI, l'Union soviétique a fait savoir aux États-Unis que le premier étage du missile SS-25, un missile mobile de portée intercontinentale, était extérieurement semblable à celui du SS-20 dont la destruction était prévue par le Traité. Afin d'éviter toute confusion entre le premier étage du SS-25 et celui du SS-20 (dont la présence constituerait une violation du Traité) et pour être sûres que la production et le déploiement du SS-25 ne serviraient pas à dissimuler la formation d'une panoplie illégale de SS-20, les deux parties ont mis au point des mesures spéciales de vérification en commun qui complètent les vérifications effectuées aux points d'accès établissements.

Lorsque les États-Unis en font la demande, dans les six heures qui suivent, l'URSS doit ouvrir le toit des bâtiments où sont installés les lanceurs des SS-25 et les laisser ainsi pendant douze heures afin de permettre aux satellites de photographier ces missiles. Six demandes de ce genre peuvent être présentées chaque année. Si les États-Unis déployaient un ICBM dont l'un des étages serait semblable à celui de l'un de leurs missiles à portée intermédiaire, ils devraient également respecter ces procédures.

LA COMMISSION SPÉCIALE DE VÉRIFICATION

Un mécanisme spécial, connu sous le nom de Commission spéciale de vérification (CSV), constitue le

dernier palier de la procédure de vérification. Lorsque surgissent des problèmes que l'on ne peut résoudre par le processus de vérification ou par des inspections à court préavis, chaque signataire du Traité peut convoquer une réunion de la CSV pour en discuter. Les deux parties peuvent alors poser des questions relatives à l'observation du Traité ou à son interprétation. Les réunions de la CSV peuvent avoir lieu à n'importe quel niveau voulu (technique, politique ou diplomatique). Dans la plupart des cas, il est souhaitable de régler la question sur le plan technique avant qu'elle ne prenne un aspect politique, mais elle peut faire l'objet d'un débat au niveau diplomatique, s'il n'est pas possible de la résoudre autrement. À la différence de la Commission consultative permanente (CCP) établie en vertu des accords SALT, la CSV ne se réunit pas à dates fixes. Ses réunions ont lieu à Genève quand une demande est déposée et chaque fois qu'on le juge nécessaire.

ACCORDS SIGNÉS PAR LES PAYS DOTÉS DE BASES DE MISSILES

Bien que n'ayant pas signé le Traité sur les FNI, certains pays d'Europe possèdent sur leurs territoires des bases de missiles visées par ce document. Ils ont signé des accords séparés avec chacune des deux superpuissances. Les États-Unis ont entrepris d'échanger des notes diplomatiques avec la Tchécoslovaquie et l'Allemagne de l'Est. Des échanges semblables ont eu lieu entre l'Union soviétique et la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne de l'Ouest. Ces cinq pays occidentaux ont également conclu avec les États-Unis des accords précisant comment le processus de notification et d'inspection serait appliqué. Les accords de ce genre confirment la volonté des pays européens d'accepter le processus d'inspection instauré par le Traité et ils contribuent à en garantir l'application correcte.

MISE EN OEUVRE

Institutions

C'est en 1987 que Washington et Moscou ont créé les centres de réduction des risques nucléaires (CRRN). Ces centres ont pour but d'instaurer entre les superpuissances un système de communication valable et de réduire ainsi le risque de voir éclater une guerre nucléaire. C'est par l'intermédiaire de ces centres que sont transmis les avis d'inspection et échangées toutes les données prévues par le Traité sur les FNI.

En Union soviétique, on utilise également ces centres pour faire respecter les exigences du Traité en matière d'inspection. Aux États-Unis, en revanche, on a créé l'OSIA (*On-Site Inspection Agency*) expressément pour cela. Cet organisme a été formé en janvier 1988 et placé sous la direction du Département de la Défense. Un représentant nommé par ce dernier dirige l'OSIA avec l'aide de deux directeurs adjoints nommés l'un par le Département d'État, et l'autre par le FBI (*Federal Bureau*

Tableau II

Structure des vérifications du Traité sur les FNI

Moyens techniques nationaux (MTN)
Échange des données
Inspections sur place pour vérifier l'exactitude des données échangées
Inspections nécessaires pour vérifier que les procédures d'élimination sont respectées et que la destruction des missiles et installations est terminée
Vérification permanente aux points d'accès des établissements de production
Mesures de coopération
Inspections à court préavis
Commission spéciale de vérification